



Mairie de
LA CHAPELLE-HEULIN

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 035/2024

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT ET PORTANT INTERDICTION DE
STATIONNEMENT DES VÉHICULES LÉGERS ET DES POIDS-LOURDS
CIRCULATION ALTERNÉE PAR FEUX TRICOLORES
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE
EN AGGLOMÉRATION
ROUTE DE NANTES
COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN**

Le Maire de la Commune de la CHAPELLE-HEULIN

VU l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU la demande reçue en mairie de la Chapelle-Heulin le 13 février 2024 de l'entreprise MARC SA représentée par Mr Georges CAU pour obtenir dans le cadre de travaux de démolition et reconstruction des trottoirs sur l'ouvrage au-dessus du ruisseau Route de Nantes à La Chapelle Heulin, une mesure visant à réglementer temporairement la circulation piétonne et routière pour une durée de 21 jours à compter du lundi 19 février 2024 ;

VU la nécessité de réglementer la circulation compte tenu des travaux sur trottoir et du rétrécissement ponctuel de la chaussée afin de permettre le bon déroulement des travaux et de maintenir des conditions de visibilité et de sécurité satisfaisantes sur une **route départementale**.

CONSIDERANT que par mesure de sécurité il convient de prévenir les accidents sur une route départementale ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation routière afin de prévenir les accidents et de permettre le bon déroulement des travaux Route de Nantes.

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 19 février au vendredi 8 mars 2024, la circulation routière sera réglementée par feux tricolores afin d'établir **un alternat avec sens prioritaire de circulation** sur une départementale Route de Nantes de la commune de La Chapelle-Heulin.

La signalisation réglementaire pour assurer la continuité de la circulation des piétons sera mise en place au droit du chantier.

La signalisation routière conforme à ce type de chantier fixe et spécifiée au demandeur devra être maintenue pendant toute la durée du chantier.

Les accès aux propriétés riveraines devront être en permanence maintenus en libre accès pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2

Les dispositions définies par l'article n°1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. La signalisation sera levée en fin de journée, le week-end et les jours fériés.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise MARC SA représentée par Mr Georges CAU 06.14.21.16.23

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de la Chapelle-Heulin ;
Madame la Secrétaire Générale des Services de la commune de La Chapelle-Heulin.
Madame la Directrice des Services Techniques
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Chapelle-Heulin, le 14 février 2024

Le Maire

Jean TEURNIER

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Le pétitionnaire (entreprise MARC SA)
Services Techniques de la commune
Délégation de l'aménagement du vignoble Nantais

